

ARRETE PORTANT SUR LA CIRCULATION
La Bruère – Remplacement poteau Telecom

Affaire suivie par Mme LENEL

Le Maire de la commune de VIGNOC,

- Vu la demande formulée par la société CONSTRUCTEL pour le remplacement d'un poteau Telecom ;
- Vu les articles L.131-2, L 131-3, L 131-4 et L 184-13 du Code des Communes ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
- Considérant qu'il est nécessaire de
 - ♦ Garantir le bon déroulement des travaux de pose de canalisations,
 - ♦ Garantir le respect des conditions de sécurité,

ARRETE

Article 1er : Le lieudit La Bruère sera rétrécie et se fera en alternat par feu manuel.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescriptions - sera mise en place par le Comité des fêtes

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus, soit le 27/10/2025 pour 15 jours.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le Maire de VIGNOC et par délégation l'Adjoint délégué seront chargés de l'exécution du présent arrêté.



Fait à VIGNOC,
le 13 octobre 2025

L'adjoint délégué,
Mr R BERTHELOT.

